

Conseil communautaire

15 décembre 2015

Compte-rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent (Les Hôpitaux Neufs), M. ROBBE-GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle, M. MOREL Michel (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. LIETTA Claude , M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge, (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Excusés : Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine ayant donné procuration à M. BELOT Roger, M. BRACHOTTE Patrice, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis représenté par M. ROBBE-GRILLET Pascal (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis ayant donné procuration à M. VEROT Luc, Mme BIESSE Danièle ayant donné procuration à Mme ANDREZ Isabelle, Mme JEANNINGROS Caroline ayant donné procuration à Mme TRIMAILLE Marie-Hélène (Labergement Sainte-Marie), Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. PARRAUD Michel (Rochejean),

Election d'un secrétaire de séance : Dominique CHARDON

I Administration générale

1-1 Démission de Monsieur Hernandez – 4^e Vice-Président

Lors de sa séance d'installation du 15 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé à six le nombre de vice-présidents. Lors de cette même séance, Monsieur Didier HERNANDEZ, maire des Grangettes, a été élu 4^{ème} vice-président de la communauté de communes. Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 9 novembre 2015, Monsieur HERNANDEZ a fait part de sa démission de ses fonctions de vice-président. Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2015, Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission.

1-2 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Président présente au conseil communautaire les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ainsi que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il indique que, de par sa population, la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (11531 hab pop municipale) située en zone de montagne est considérée par cette loi comme ayant une taille suffisante pour administrer les équipements et services publics locaux.

En effet, la loi NOTRe prévoit 3 adaptations au seuil de population de 15 000 habitants:

- 1^{ère} adaptation : toutes les communautés de communes du Doubs dont la densité est inférieure à 50% de la densité nationale, soit 51.7 hab/km² devront atteindre le seuil de 14 710 habitants ;
- 2^{ème} adaptation : Les communautés de communes dont la densité est inférieure à 30% de la densité nationale devront atteindre au moins 5000 habitants ;
- 3^{ème} adaptation : Les communautés de communes incluses pour moitié au moins de leurs communes en zone de montagne devront atteindre au moins 5000 habitants.

En application de cette 3^{ème} disposition, la CCMO2L est classée dans le schéma dans la catégorie des EPCI « *ne devant pas obligatoirement évoluer (p 30)* ».

Malgré cela, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose la fusion de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs avec la Communauté de Communes des Hauts du Doubs.

La CCMO2L et les communes membres doivent donc se prononcer sur l'opportunité de ce périmètre dans les 2 mois suivant la réception du projet de schéma, soit avant le 22 décembre 2015.

En premier lieu, le conseil communautaire fait remarquer que si l'aire urbaine de Pontarlier constitue effectivement le bassin de vie d'une partie des communes de la CCHD, les habitants de la CCHD ne s'arrêtent pas sur le territoire de la CCMO2L qui n'offre pas les services, commerces et emplois répondant à leurs besoins. Réciproquement, la majeure partie des habitants de la CCMO2L ne se rendent pas sur le territoire de la CCHD.

Par ailleurs, le conseil communautaire considère qu'une fusion doit se construire sur des bases saines, ce qui signifie que les compétences et la fiscalité doivent être préalablement définies et maîtrisées. Or force est de constater que cela n'est pas le cas aujourd'hui :

- D'une part, de nombreuses compétences optionnelles ne sont pas partagées :

- Immobilier scolaire
- Services périscolaires
- Mode de financement et d'organisation du service des ordures ménagères
- chaufferie bois et réseau de chaleur
- Investissements immobiliers à vocation économique ou touristique (centres de vacances notamment)
- Adhésion à l'Etablissement Public Foncier
- Appartenance à des périmètres de SCOT différents (PNR Haut Jura/ Pays du Haut Doubs)

- D'autre part, les premières estimations fiscales selon le scénario irréaliste d'un maintien des compétences actuelles sont alarmantes. En effet, l'obligation de faire converger les taux entraînera inéluctablement une hausse de la fiscalité inacceptable pour les contribuables de la CCMO2L.

- Enfin, le conseil communautaire a engagé des projets d'investissement importants couvrant la durée du mandat (notamment le plan quinquennal en matière d'assainissement pour lequel un effort financier important est demandé aux administrés, la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères, etc...). Dans ce contexte, proposer une fracture

en court de mandat n'est pas raisonnable financièrement, dans la mesure où cela conduira à :

- alourdir encore davantage la fiscalité,
- annuler ou suspendre de gros chantiers, ce qui sera préjudiciable à l'activité des entreprises du BTP.

Parallèlement, les communes doivent face à la baisse des dotations et ne pourront diminuer leurs taux de fiscalité, étant rappelé qu'elles doivent assumer la charge de la réforme des rythmes scolaires qui leur a été attribuée sans concertation.

Monsieur MOREL fait remarquer que si la fusion a lieu, il sera nécessaire de déterminer des nouveaux locaux communs car il doute que la CCHD accepte de rejoindre la maison de la communauté aux Hôpitaux Vieux.

Il fait part de la nécessité de trouver préalablement une entente sur les projets à engager, sans quoi l'action de la communauté sera bloquée à l'avenir. En effet, les élus de la CCHD représenteront les 13/32^e (en nombre de communes, pas de délégués) du conseil communautaire. Il ajoute que beaucoup de communauté de communes s'opposent à ces projets de fusion.

Le Président annonce que le lendemain, le 3 février 2016, une réunion aura lieu avec l'association des Maires de Doubs à l'initiative de P. GENRE, en présence des représentants de communauté de communes, des représentants à la CDCI, et des membres du bureau de l'AMD, afin d'établir une stratégie.

Monsieur MOREL considère que le véritable bassin de vie de la CCMO2L est Pontarlier, et que la communauté de communes aurait davantage intérêt à fusionner avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le Président doute que la CCGP soit prête à envisager une fusion avec la CCMO2L. Lorsqu'une première réflexion sur la fusion avait été engagée il y a quelques années, la CCGP, qui n'exerce pas la compétence scolaire, avait été réfractaire en raison de l'impact fiscal du transfert de cette compétence.

Monsieur MOREL affirme que Patrick GENRE n'a malgré tout jamais dit non à un tel projet. La CCGP a déjà travaillé avec la CCMO2L pour aller de l'avant, et il pense qu'on aurait tout à y gagner. Il y a autant de jeunes de notre territoire qui fréquentent le collège à Pontarlier, et la CCMO2L a contribué à l'hôpital de Pontarlier.

Le Président invite le conseil à délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents (moins 2 abstentions de Monsieur CAPELLI Daniel et Madame PRETRE Brigitte), décide de refuser le projet de périmètre proposé dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le président invite les communes à transmettre une copie de leur délibération à la communauté de communes. La commune de Saint Antoine informe qu'elle ne délibèrera pas à ce sujet. Il dit comprendre cette position même s'il ajoute que le choix de la communauté est stratégique en affirmant que cette fusion intervient trop brutalement.

1-3 Dégel et accès de la Maison de la Communauté

Le Président expose que par délibération en date du 29 janvier 2013, le conseil communautaire l'a autorisé le Président à signer la convention de dégel et accès de la maison de la communauté avec la commune des Hôpitaux Vieux, convention renouvelable par tacite reconduction.

Le tarif appliqué les années précédentes était de 1500 €. Compte tenu du partage des frais depuis l'installation du SDIS, il est proposé de fixer ce tarif à 750 € à compter de l'hiver 2015-2016.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte de valider ce tarif applicable à compter de l'hiver 2015-2016.

II Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Le Président explique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Aussi, la CCMO2L a réalisé les diagnostics obligatoires de ses ERP. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 47 200 € HT. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la collectivité, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 4 ERP.

Le Président invite ensuite Monsieur GRAMONT à intervenir. Adrien GRAMONT expose que dans le cadre d'une mission transversale du service ADS, il lui a été demandé de réaliser l'agenda d'accessibilité. Il s'en était chargé lors de sa précédente mission à la mairie de Métabief et dans le cadre de sa formation. Il a également eu l'occasion de travailler avec les cabinets d'étude comme SOCOTEC et APAVE. Il s'est donc basé sur les grilles d'analyse de ces cabinets d'étude, et a pris également pour référence le livre blanc de l'accessibilité disponible sur legifrance.

L'Ad'AP proposé se décline en 3 parties, ce qui permettra de regrouper les marchés et de réaliser des économies d'échelle. Le montant des travaux représente 47200 euros répartis sur 3 ans.

Le bâtiment de la maison de la communauté est celui qui nécessite le plus de travaux, suivi de la maison de la réserve.

Madame TRIMAILLE s'étonne qu'il soit nécessaire d'engager 8000 euros de travaux dans les sanitaires alors que le bâtiment date de 2008.

Monsieur GRAMONT explique que les normes ont changé en 2012, puis en décembre 2014 concernant l'accessibilité, avec obligation de mise en conformité.

Madame TRIMAILLE s'interroge sur la nature des aménagements à apporter à l'ascenseur de la maison de la réserve. Le Président explique qu'il faut prévoir une sonorisation pour les personnes non voyantes, modifier la hauteur des boutons, et leur ajouter une fonction tactile, soit une dépense de 1000 euros pour un ascenseur de 2003.

Le Président ajoute qu'en l'absence de vote de l'ADAP dans les délais requis, la communauté s'exposera à une amende.

Monsieur CHEVASSU précise qu'il s'agit aujourd'hui de voter l'ADAP. La réalisation des travaux est une autre question, étant précisé que leur délai de réalisation est théoriquement de 3 ans.

Le Président remercie Monsieur GRAMONT pour son travail.

Le bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs,**
- **de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;**
- **de donner tous pouvoirs au Président pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.**

III Relais Petite Enfance

Monsieur PASQUIER propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant n°8 à la convention de mise à disposition de personnel conclue avec le CCAS de Pontarlier pour poursuivre l'animation du relais petite enfance du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et réactualiser le coût des interventions dans les conditions suivantes :

- Salaire et charges patronales : taux horaire 21 € (2015 : 20.5 €)
- Coût du véhicule 4CV selon barème fixé par l'administration fiscale
- Fournitures administratives : 10 €/mois (2015 : 10 €)
- Participation à la permanence téléphonique quotidienne : 40 €/mois (2015 : 40€)
- Valorisation temps agent d'accueil du CCAS : 62 €/mois (2015 : 54 €)
- Matériel pédagogique et éducatif estimé de 5 à 12.5 € selon les animations (nouveau tarif).

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition de personnel conclue avec le CCAS de Pontarlier pour poursuivre l'animation du relais petite enfance du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

IV Pays du Haut Doubs

Le Président propose au Conseil de renouveler la convention d'adhésion à l'association « Pays du Haut-Doubs » pour l'année 2016.

Le montant de la participation s'élève à 2.50 € (soit 1 euros d'augmentation) par habitant, soit 28 827.50 € pour la CCMO2L, cette revalorisation étant nécessaire pour financer l'élaboration du SCOT. Ce projet sera suivi par Madame Claire RIVET, détachée de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sous la direction de Monsieur PICHOT et avec l'assistance de Madame Anne Lyse BALLYET.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur CHEVASSU indique que le SCOT doit être précédé de la création du syndicat mixte qui recevra cette compétence.

Le Président ajoute qu'en l'absence de SCOT, tout sera figé à l'avenir en termes d'urbanisme sur le territoire. Le SCOT est une obligation réglementaire, souligne t-il.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le renouvellement de cette convention.

V Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels – extension de la mission confiée à l'association APROJE

Décisions prise par délégation, en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Le Président explique que le document unique est un document obligatoire de prévention des risques du personnel. C'est un inventaire réalisé sur l'ensemble des postes de travail, y compris les positions assises...Les situations les plus dangereuses se trouvent à la déchèterie, mais dans un bureau cela peut concerner des problèmes de dos, etc. Tout est mesuré et en fonction de cela on élabore des conduites à tenir, des améliorations dans les conditions de travail pour réduire les risques.

Lors de la réunion du 9 juin 2015, le bureau a décidé de confier à l'association APROJE le soin de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels de la CCMO2L.

Il est décidé d'étendre le périmètre du document unique à tous les sites nordiques placés sous la responsabilité de la communauté de commune et par conséquent d'étendre l'intervention de l'association APROJE aux 9 points de vente que comporte le domaine nordique.

Le coût de cette intervention supplémentaire qui sera réalisée au cours de l'hiver 2015/2016 est de 500 €.

VI Ressources Humaines

6-1 Avancement de grades

Monsieur PASQUIER annonce que comme chaque année, le Centre de Gestion invite la collectivité à transmettre à la Commission Administrative Paritaire ses propositions en matière d'avancement de grade.

Après examen de la situation de l'ensemble des agents, Monsieur le Président a transmis, le 4 novembre dernier, le tableau annuel des avancements de grade proposés à la Commission Administrative Paritaire.

Afin de permettre la nomination des agents sur leur nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

Anciens grades (postes à supprimer)	Nouveaux grades à compter du 1/01/2016 (postes à créer)
2 ATSEM 1 ^{ère} classe	2 ATSEM principale 2 ^{ème} classe

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur la proposition de modification du tableau des effectifs.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de modification du tableau des effectifs.

6-2 Contrat agent de déchèterie

Le Président explique que par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a validé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet afin de répondre au besoin en personnel suite à la réhabilitation de la déchèterie. Monsieur José POURCHOT a été recruté sur ce poste pour une durée de 6 mois par l'intermédiaire du

service de remplacement du Centre de Gestion du Doubs, son contrat arrive à terme le 24/12/2015. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois.

Monsieur VUILLAUME confirme que Monsieur POURCHOT a donné entière satisfaction. Le Président souligne le caractère indispensable de ce poste.

Monsieur MESSIKA rappelle que Monsieur POURCHOT est affecté à mi-temps à la déchèterie, l'autre partie du temps étant consacrée à la mise en place de la redevance incitative. En effet, Monsieur POURCHOT sera chargé, entre autres, des livraisons / échanges de bacs.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de ce contrat.

VII Finances

7-1 Admission en non-valeur budget général

Le Président annonce que Madame la trésorière demande l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

n° liste	Année	Objet de la dépense	Montant
1852080831	2011	Redevance spéciale ordures ménagères	372.00
1852280531	2012	Apports en déchèterie	33.15
1852280531	2012	Apports en déchèterie	48.75
1852280531	2012	Redevance spéciale ordures ménagères	596.00
1852280531	2014	Redevance spéciale ordures ménagères	619.90
TOTAL			1 669.80

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve ces admissions en non-valeur, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

7- 2 Décision modificative n°6 budget général

Le Président propose d'adopter une décision modificative n° 6 au budget général afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'évolution de la masse salariale 2015 (voir tableau transmis). Il s'agit notamment du poste lié à l'urbanisme, au recrutement d'ATSEM, au congé maternité, ainsi qu'au renfort pour la taxe de séjour et le site Internet. En ce qui concerne le poste d'urbanisme, il est prévu que les communes reversent leur quote-part.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 64111-02: rémunération principale (PT)		20 000.00 €		
D 6413-02 : personnel non titulaire		10 000.00 €		
D 6451-02: cotisations à l'URSSAF		5 000.00 €		
D 6453-02: cotisations caisses retraite		5 000.00 €		
Total D 012 : charges de personnel		40 000.00 €		
D 023-02 : virement section investissement	40 000.00 €			
Total D 023 : virement à la section d'investissement	40 000.00 €			
Total	40 000.00 €	40 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2313-2013001-51 : maison de santé	40 000.00 €			
Total D 23: immobilisations en cours	40 000.00 €			
R 021-01 : virement de la section de fonct.			40 000.00 €	
Total R 021 : virement de la section de fonct.			40 000.00 €	
Total	40 000.00 €		40 000.00 €	
Total général		- 40 000.00 €		- 40 000.00 €

Il est demandé au conseil communautaire de statuer sur la proposition de décision modificative n°6 au budget général.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°6 au budget général.

7- 3 Remboursement de frais

Le Président expose qu'il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement de la somme de 59.80€ qu'il a engagée, au titre des frais d'hébergement à l'occasion du congrès de l'ANEM les 15 et 16 octobre 2015.

Monsieur MOREL rappelle qu'il avait été envisagé que l'ensemble des communes de la CC participent à l'ANEM, ce qui permettait à la CCMO2L d'être exonérée de frais d'adhésion. Seules deux communes n'y participaient pas. Il souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Le Président affirme que ces communes ne participent toujours pas à l'ANEM. Il ajoute que cette association est très dynamique, elle travaille sur les problématiques des élus de montagne. Elle a défendu notamment la question du seuil de 5000 Habitants pour les fusions. Il s'agit d'une association apolitique, dont la présidence alterne entre différents partis (socialistes, républicains) sur le même principe que l'association des maires de France.

Le Bureau a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de ces frais.

7-4 Remboursement de frais hébergement site internet Mme Dumont Calame Emmanuelle

Le Président annonce que Madame DUMONT CALAME, propriétaire de l'ancien site internet de la collectivité « Haute-Comte.com » a assuré le renouvellement du contrat d'hébergement du site le 13 février 2015, pour un montant de 71.86 €. La facture DRP53228214 de la société STRATO justifie cette dépense. La société M.O. dont elle était gérante ayant été dissoute, il est demandé d'autoriser le remboursement de cette somme à Madame DUMONT CALAME Emmanuelle à titre personnel.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de cette somme au profit de Madame DUMONT CALAME Emmanuelle.

Le Président profite de l'occasion pour féliciter Madame CHARDON, vice-présidente de la commission communication culture pour le site Internet et le dernier bulletin. Concernant le site Internet, il y a encore quelques réajustements au niveau de la communauté de communes mais le site est beau, convivial, léger.

VIII Elimination des déchets et environnement

Dans le cadre du passage à la redevance incitative, il y a lieu d'engager la tranche conditionnelle du marché de collecte. Cette modification sera notifiée par avenant et comprend le maintien de la collecte des cartons des professionnels effectué le vendredi, ainsi que le maintien de la collecte en apport volontaire des emballages et papiers jusqu'au 6 mars 2016.

A compter de cette date, les points d'apports volontaires (PAV) seront supprimés, et les particuliers ne présenteront plus que leur bac jaune. Sur le plan financier, cela représente une augmentation de 1,09 % du montant du marché, soit 49142.12 euros hors taxe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la conclusion de cet avenant.

Monsieur VUILLAUME informe du lancement d'une étude conduite par PREVAL pour comparer les modes de gestion des ordures ménagères des différentes communautés adhérentes, dans le but d'optimiser cette gestion, en lien avec les responsables des commissions environnement et les techniciens.

S'agissant de la déchèterie, il souligne qu'il est félicité sans cesse par les habitants de Vaux et Chantegrue pour le fonctionnement de la déchèterie, tant sur le plan de l'accueil que du site.

En revanche, dans l'éventualité d'une fusion avec la CCHD, la construction d'une nouvelle déchèterie est à prévoir. Par exemple, l'actuelle déchèterie n'est pas en mesure de récupérer les pneus.

La possibilité de créer une régie a également été envisagée. Or, lors d'une réunion à PREVAL, la CCHD a annoncé l'achat d'une benne à ordures ménagères sur 2016.

Une discussion s'engage sur la détermination du nombre de levées (12 ou 18 levées) dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

A ce sujet, Madame TRIMAILLE rappelle qu'elle avait proposé à Monsieur VUILLAUME d'appliquer un tarif différent entre la 13^e et la 18^e levée.

IX Assainissement

9.1 Réalisation de travaux d'urgence sur la station d'épuration du bassin d'assainissement de Métabief

Monsieur CHEVASSU déclare que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ouvrage, la société ARTELIA a confirmé les difficultés du site, dont certaines amènent un risque potentiel pour la collectivité. La station se révèle dangereuse pour le personnel

Compte tenu du projet de regroupement de la station de traitement avec celle du bassin d'assainissement des Longevilles-Mont-d'Or, et des délais nécessaires à la réalisation d'un tel projet, il semble nécessaire de procéder à des travaux provisoires,

Le dossier provisoire proposé par le maître d'œuvre inclus deux positions. Certains points ne peuvent pas être traités sans engager des dépenses inconsidérées. En particulier, il est nécessaire de conserver en l'état la partie électrique et commande, malgré un état de corrosion avancée. A l'inverse, il est suggéré d'intervenir prioritairement sur le traitement de la production d'H₂S (gaz mortel), présent sur la station, et présentant un risque pour la santé du personnel. En second lieu, il est suggéré d'intervenir sur une partie du traitement pour maintenir un rendement acceptable. Cette intervention comporte deux actions, l'une en tranche ferme et soumise à une période d'appréciation, et l'autre en tranche conditionnelle, si la partie initiale ne donne pas satisfaction.

ARTELIA avait proposé ces travaux, pour un montant global estimé à 285 550 € HT pour la tranche ferme, et 226 000 € HT pour la tranche conditionnelle. S'agissant de travaux de réparation, l'opération n'est pas éligible aux subventions.

Monsieur CHEVASSU ajoute que la nouvelle station d'épuration est prévue d'ici 3 ans, ce qui permettra de bénéficier des programmes intéressants de financement.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9.2 Mise à jour de la participation à l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur CHEVASSU explique que la participation pour l'Assainissement Collectif est applicable aux propriétaires de constructions :

- soit à l'occasion de la réalisation d'un nouvel égout ;
- soit au moment de la construction ou de l'extension d'un immeuble postérieurement à la mise en place de l'égout.

Toutes constructions individuelles ou logements neufs réalisés dans un bâtiment existant sont de même assujettis au titre de la **Participation pour l'Assainissement Collectif**.

La **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)** est actualisée en s'appuyant sur la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction, par délibération en date du 26 octobre 1999.

Le montant de la participation a été fixé à 1710.00 € pour l'année 2015. Au 2^{ème} trimestre 2014, l'indice connu était de 1621.00, pour un indice à 1614.00 au 2^{ème} trimestre 2014, amenant une réduction de la participation pour l'année 2016 à 1703 €.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de suivre l'évolution de l'indice et de fixer le montant à 1 703.00 euros pour tout branchement nouveau sur un réseau public d'assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2016.

9-3 Mise à jour de la participation à la mise en séparatif

Monsieur CHEVASSU expose que la participation à la mise en séparatif est actualisée en s'appuyant sur l'indice TP10a, « canalisations et égouts », par délibération en date du 30 janvier 2007. Le montant de la participation a été fixé à 863.00 € pour l'année 2015. En octobre 2014, l'indice connu était de 106.50, pour un indice à 105.90 en août 2015 (dernier indice connu), amenant la participation à un montant de 858.00 € pour l'année 2016.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

- **approuve la révision des prix,**
- **fixe le montant de la participation pour modification des branchements à 858 euros pour l'année 2016.**

9-4 Fixation de la redevance assainissement

Monsieur CHEVASSU rappelle qu'en 2015, la redevance assainissement avait été fortement augmentée et avait été fixée à 100.00 € pour la part fixe et à 1.00 €/m³ d'eau consommée pour la part volumétrique. S'il est souhaité de réaliser tous les travaux projetés, une augmentation sera nécessaire. Une partie de la commission proposait de l'augmenter tous les ans. Cette année 2015, l'augmentation a permis de constituer un excédent, puisque les travaux projetés au plan quinquennal cette année n'ont pas été réalisés. La communauté est contrainte de repousser l'échéance en raison de l'étude sur la STEP du Mont D'or ainsi que celle du collecteur du lac. Il a été proposé pour l'année 2016 de conserver cette tarification que ce soit sur la part fixe et la part volumétrique.

Le Président ajoute qu'il ne faut pas commettre l'erreur de ne pas augmenter régulièrement la redevance assainissement et rester vigilant.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présent, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2016 :

- **100,00 euros pour la part fixe,**
- **1 euro pour la part volumétrique par m³ d'eau consommé.**

X Création de forages dans le tunnel ferroviaire

Décisions prise par délégation, en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Monsieur MESSIKA fait part des difficultés rencontrées et notamment des temps trop courts d'intervention dans le tunnel. Il avait été proposé par une entreprise d'utiliser une résine spécifique pour les tunnels mais qui n'a jamais fait sa prise à l'intérieur. La communauté est

à ce jour en discussion avec la SNCF pour retenter l'expérience dès cet été avec un objectif en 2017 pour capter l'eau si cela se révèle possible.

Le marché de travaux comportant la résine qui s'est révélée inefficace ne sera pas payé. En revanche, l'entreprise ayant foré n'est pas parvenue à mettre en œuvre les éléments prévus contractuellement, c'est pourquoi elle a été invitée à présenter les dépenses réalisées au cours des travaux. Suite à négociation, il y a lieu d'établir un avenant pour rémunérer ces dépenses réelles, et modifier le montant du marché.

Pour mémoire, le marché de base était de 67 114.00 € HT. Après négociation, le montant des dépenses représente 35 097.00 € HT, soit une réduction de 47, 70 %.

Suite à des demande de précision de Monsieur MOREL, Monsieur MESSIKA explique que le procédé d'un forage: la première étape consiste à forer sur trois mètres de profondeur, en évitant de toucher la ressource (800 000 m³ avec une pression résiduelle de 9 bars, extrêmement dangereuse) en mettant en place des tubes scellés dans la roche puis ensuite forer à l'intérieur de ces tubes pour aller chercher l'eau.

Au moment du scellement de ces tubes inox, lorsque les essais à 9 bars ont été faits sur ces tubes, on s'est rendu compte que des micro-infiltrations d'eau ressortaient de part et d'autre. Cela représente des risques à court et moyen terme d'un jaillissement de l'eau et le décèlement des tubes inox. C'est pour éviter tout risque que la décision a été prise de ne pas poursuivre le travail.

Monsieur MOREL s'étonne de la pression annoncée de 9 bars. Monsieur MESSIKA concède qu'il s'agit d'une estimation. La communauté ne dispose pas aujourd'hui de mesures précises. Il ajoute que par rapport aux prévisions de pression, il est toujours prévu une marge de sécurité de x2,5 lors des tests.

Le point positif de cet essai est que l'endroit est propice au forage en raison de la dureté de la roche, comme s'en était assurée la SNCF.

Au bout d'1m50 de forage, l'entreprise est tombée sur les scellements qu'avait réalisés à l'époque la compagnie pour reboucher la venue d'eau. Aussi nous sommes certains de forer au bon endroit.

Suite à une demande de précision, Monsieur MESSIKA explique qu'il est envisagé un scellement béton. Les temps de séchage sont longs, de l'ordre de 1 mois ou 2 mois. 3 interventions sont programmées de fin juin jusqu'en septembre (56mn40), pour permettre d'espacer les interventions et laisser prendre le ciment.

Monsieur DEQUE ajoute que la difficulté est d'organiser les travaux en fonction des passages des trains.

XI Attribution de subventions

11-1 Modificatifs subventions 2015

Le Président explique que lors de la réunion des Vice-Présidents du 31 mars 2015, il a été validé le montant définitif des subventions allouées aux associations pour la mise en œuvre d'actions présentant un intérêt communautaire.

Ces montants définitifs étant légèrement modifiés par rapport aux inscriptions figurant au budget primitif, il convient d'adopter une nouvelle délibération pour permettre leur versement aux bénéficiaires.

Les subventions concernées par ces modifications sont les suivantes :

- Comité d'organisation du centenaire de la ligne Frasnè Vallorbe : + 200 € (*soit une subvention de 11 700 €*) ;
- Terroirs sans frontière : + 500 € (*soit une subvention de 3000 €*).

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve les modificatifs des subventions énoncées ci-dessus,***
- ***Autorise le Président à établir les mandats correspondants,***

11-2 Subventions 2016

Le Président expose que suivant l'examen en réunion de Vice-Présidents et du Bureau le 1^{er} décembre 2015, le conseil communautaire sera invité à délibérer sur les attributions suivantes :

- Ecole de musique Art' & Muz

Reconduction de la subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € pour l'année 2016

Monsieur PASQUIER explique que lorsque l'engagement a été pris de subventionner régulièrement Art et Muz, sous la présidence de Michel MOREL, il avait été souhaité qu'un quota d'heures soit restitué aux écoles, pour susciter l'envie aux enfants. Afin d'améliorer ce dispositif, un système de fiche navette sera mis en place, contresigné et par Art et Muz et par les enseignants, afin de vérifier que les heures dues à ce titre ont bien été réalisées.

Monsieur SEGUIN annonce qu'il ne votera pas cette subvention et justifie sa décision par l'absence de réponse suite à une demande d'inscription à un cours de piano. Il estime anormal que des demandes d'inscription demeurent sans suite. Il rappelle qu'il s'agit d'argent public.

D. PASQUIER précise qu'un cours individuel coûte très cher. Mais il rappellera à Art et Muz la nécessité de répondre aux sollicitations des usagers.

Monsieur DEQUE explique que les cours de musique représentent une activité onéreuse. Le choix a été fait, en parallèle du soutien aux clubs sportifs, de financer également la culture, d'où l'importance de cette subvention.

Madame TRIMAILLE signale que des parents de sa commune se sont plaints suite à des annulations de cours répétées.

Le Président annonce qu'un courrier sera adressé à l'association.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 52 000 € à l'association Art & Muz pour l'année 2016,***
- ***Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,***
- ***Autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
- ***Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la communauté.***

➤ Actions et Manifestations hiver/printemps 2016

		Subvention demandée	Avis du bureau
Syndicat d'Initiative Les Fourgs	Organisation de la course de chiens de traîneaux 20 et 21 février 2016 - Les Fourgs	2700 €	Favorable
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Haut-Doubs	Organisation de formations pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers Année 2016	1050 €	Favorable, sous réserve de la transmission des pièces manquantes
Association Lumière MAASAÏ	Organisation d'un concert caritatif de Yanne Matis « Sur les Traces de Joan Baez et Bob Dylan » 21 mai 2016 – Espace Les Vallières, Labergement Sainte Marie	2000 €	
Olympic Mont d'Or	Organisation d'une étape du SAMSE National Tour / Biathlon 8,9,10 janvier 2016 – Site de La Seigne, Les Hôpitaux Vieux	2500 €	Favorable
Ski Club Les Fourgs	Organisation d'une étape du SAMSE National Tour / Ski de fond 27 et 28 Février 2016 – Les Fourgs	2000 €	Favorable
Club GTJ 200 (25 130 Villers-le-lac)	Organisation de la GTJ 200 / animations à Métabief 5 Mars 2016, course de Giron (01) au Meix Lagor / Montlebon (25)	1000 €	Favorable

Monsieur FLEUROT présente les demandes de subventions concernant les actions et manifestations pour l'hiver et le printemps 2016. Une autre cession sera programmée pour les demandes de subvention en février-mars.

Une autre cession sera programmée pour les demandes de subvention en février-mars.

Monsieur DEQUE souhaite que la procédure de demande de subvention soit simplifiée pour ces organismes. La procédure actuelle est lourde à mettre en œuvre.

Sur proposition de Monsieur PINARD, la manifestation « Lumière Massaï » sera imputée dans le budget culture.

Monsieur CHEVASSU se dit opposé à cette subvention au motif qu'il n'appartient pas à la communauté de communes de soutenir des concerts à vocation caritative.

Messieurs CAPELLI, LIEGEON et VEROT s'abstiennent sur le versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus aux différentes associations,***
- ***Autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
- ***S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la Communauté.***

XII Tourisme

12-1 Programme randonnée

Dans le cadre de la réédition des pupitres thématiques du sentier du Lac de Remoray et du Fourperet, Madame Elisabeth RENAUD a été amenée à régler à l'entreprise TIREP pour un

montant de 31,11 € TTC, une prestation de numérisation d'illustrations originales de l'Abbaye du Mont Sainte Marie. Il convient de procéder au remboursement de cette somme.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le remboursement de cette somme au profit de Mme Elisabeth RENAUD.

12-2 Entretien Sites nordiques – convention avec les partenaires

Il est proposé de renouveler et d'actualiser les conventions suivantes :

- Conventions relatives à l'organisation des secours sur les domaines alpins des Fourgs et d'Entre les Fourgs entre la communauté de communes et :
 - La commune des Fourgs.
 - Les Téléskis des Rangs.
 - Les Téléskis d'Entre les Fourgs.
- Convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association Haut Doubs Nordique au sujet de la gestion des domaines de ski de fond et de raquettes.
- Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la gestion du site nordique du Laveron.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les conventions avec les partenaires cités ci-dessus concernant la gestion des sites nordiques.

12-3 Rémunération du personnel nordique

Le bureau est invité à se prononcer sur les rémunérations des personnels saisonniers affectés au service activités nordiques.

La grille de rémunération du personnel pour la saison 2015/2016 est la suivante :

	Traitement brut	Traitement net (estimation)
Vendeurs contrôleurs	SMC = 1459,06 €	1 132 €
Pisteurs secouristes sans expérience	1 471.20 €	1 146 €
Pisteurs secouristes avec expérience	1 650.80 €	1 280.92 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **De valider les créations de postes saisonniers tels que définis dans le tableau joint, ainsi que la grille tarifaire correspondante ;**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sports 25 ;**
- **de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget tourisme 2016 de la communauté de communes.**

12-4 Marché public - Entretien des sites nordiques

Décisions prise par délégation, en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Une consultation a été engagée afin de conclure un marché à procédure adaptée concernant l'entretien des sites nordiques et des engins de damage.

Une publicité a été diffusée le 16 octobre 2015 sur le site e-marché public.com. Une seule offre a été déposée pour chacun des 5 lots. La commission d'Attribution des MAPA a décidé le 3 novembre 2015 d'attribuer le marché au prestataire suivant :

01	Entretien du secteur nordique de Métabief Mont d'or	LCJ Prestation
02	Entretien du secteur nordique Les Fourgs	LCJ Prestation
03	Entretien du site nordique La Seigne	LCJ Prestation
04	Entretien du secteur nordique La Fuelle	LCJ Prestation
05	Mécanique engins de damage	LCJ Prestation

12-5 Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Mont d'Or

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Mont d'Or afin de fixer les modalités du partenariat avec le SMMO, pour la revente du Pass Balade Adulte (redevance raquette).

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Mont d'Or pour la revente du Pass Balade Adulte.

XIII Commission Culture / Programmation spectacle Espace les Vallières

Décisions prise par délégation, en application de la délibération du 24 avril 2014 :

Le conseil communautaire est informé de la conclusion de deux contrats avec l'association Trolls Production (39 130 Le Frasnois) ayants pour objet :

- La co-organisation du spectacle du groupe COULEUR CAFE le 24 novembre 2015 à l'Espace Les Vallières, d'un montant définitif de 7 937,13 € HT, et dont la contribution définitive de la Communauté de communes s'élève à 6 702,61 € HT.

Madame TRIMAILLE souligne la qualité de ce spectacle et regrette que le public n'ait pas été plus nombreux.

En réponse à Monsieur CAPPELLI qui demande si la communication sur cet évènement a été suffisante, Monsieur FLEUROT indique que celle-ci été confié à Trolls production qui a déployé divers moyens pour le promouvoir.

- La co-organisation du spectacle de LA MADELEINE PROUST le vendredi 5 Février 2016 à l'Espace Les Vallières, d'un montant prévisionnel de 11 078,60 € HT, et dont la contribution prévisionnelle de la Communauté de communes s'élève à 4 734,68 € HT.

XIV Assistance à l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité - Groupement de commandes

Le Président informe le conseil communautaire qu'un groupement d'achat permettrait à la communauté de communes de réaliser une étude relative à la desserte touristique du secteur, et non pas seulement de Métabief, comme il le précise ensuite, malgré la dénomination de cette convention.

Il est proposé d'adhérer au groupement d'achat public « Etude relative à la desserte touristique de la station de Métabief » dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte du Mont d'Or, représenté par son Président, Monsieur Philippe ALPY. Une convention est établie entre les différents membres du groupement. Cette dernière stipule que la collectivité coordinatrice du groupement est le Syndicat Mixte du Mont d'Or. Ladite convention sera conclue pour la durée du marché. Le coût du marché sera réparti conformément aux éléments contenus dans la convention jointe en annexe.

La convention concerne la communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la communauté de communes des Hauts du Doubs, et le Syndicat Mixte du Mont d'Or. C'est une étude fortement subventionnée, de l'ordre de 75 à 80% par le commissariat de massif. Le Président donne lecture de quelques points de la convention. Il insiste sur le fait que cette étude concerne l'ensemble du secteur, et pas seulement Métabief, mais également le secteur du lac, avec les bases nautiques et le centre aquatique, ainsi que le secteur de Mouthe, le Syndicat mixte intégrant le tremplin de Chauv Neuve, mais également les Fourgs. C'est l'occasion de faire l'état des lieux de ce qui existe: la navette intercommunale, la navette communale de Métabief, les navettes organisées sur le secteur de Mouthe (qui servent à la fois au tourisme, aux sports, aux enfants)... Il s'agit aussi de travailler sur la signalétique des sites du territoire.

Le Président donne ensuite lecture du cahier des charges pour préciser les sites et les objets de cette étude. Il est néanmoins surpris que le SMMO n'ait pas inclus les autres collectivités dans le projet de délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Président propose de repousser l'échéance à un prochain conseil communautaire pour l'approbation de ce groupement de commandes, afin de proposer avec Philippe ALPY un document levant toute ambiguïté.

XV Ecoles

Monsieur PASQUIER expose que par courrier en date du 2 octobre 2015, Monsieur TISSOT, Directeur de l'école des 2 Lacs, a formulé une demande de création d'1/2 poste supplémentaire d'ATSEM afin de répondre au besoin de la classe GS/CP/CE1 comptant 25 élèves dont 11 élèves en grande section.

La commission Ecoles s'est prononcée favorablement le 21 novembre 2015.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide, à compter du 1^{er} janvier 2016:

- de supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe contractuel à hauteur de 13.75/35€;
- de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe contractuel à hauteur de 20.9/35€ .

Le Président annonce les prochaines réunions:

- pour le bureau

- le 26 janvier 2016;
- le 23 février 2016;
- le 26 avril 2016;
- le 14 juin 2016.

- pour le conseil communautaire

- le 2 février 2016;
- Le 15 mars 2016;
- Le 3 mai 2016;
- Le 28 juin 2016.

Ces dates sont susceptibles d'évoluer.

La prochaine réunion des Vice-Présidents est prévue pour le 5 janvier 2016 à 18h00, suivi des vœux à 19h00.

Divers

Madame TRIMAILLE souhaite savoir s'il y a eu des avancées concernant le nom du complexe nautique. Monsieur Didier HERNANDEZ lui annonce qu'il a confié à Vincent FLEUROT le soin de sonder les agents de la collectivité sur les différentes possibilités de nom qui ont été étudiées lors du dernier comité syndical du Syndicat Mixte des Deux Lacs. A ce jour, Aqua2lacs serait la proposition retenue par un plus grand nombre, suivi par L'Ô d'ici.

Point sur RI

Le Président invite les membres du bureau à faire un point sur l'avancée de la mise en place de la RI. Certaines enquêtes ne sont pas exploitables. L'équipe de la communauté de communes doit faire face à des appels téléphoniques quelquefois virulents. Il en est de même certainement sur le terrain.

Monsieur VUILLAUME tient à signaler au sein des communes la gentillesse de certains agents qui ont épaulé les services lors de la livraison des bacs. Monsieur MESSIKA le confirme. Chaque commune a fait son possible pour apporter son aide.

Monsieur MESSIKA informe que la collecte des bacs jaunes débutera à compter du 4 janvier prochain. Les camions adaptés au nouveau système de collecte, avec les puces, ont été réceptionnés la semaine dernière. En janvier, il s'agira d'incrémenter les données sur le logiciel Styx qui devra permettre de comptabiliser les levées.

Le président informe les élus que les agents chargés de l'accueil téléphonique et physique, ou en contact avec les visiteurs dans le cadre de la redevance incitative, ont suivi la première phase d'une formation organisée sur 3 journées relative à la gestion des comportements agressifs. Ils ressortent enchantés de la première journée. Cela leur permet de trouver les mots, les phrases utiles dans ce type de situation, ce qui se révèle très constructif, et de ne pas emmagasiner l'agressivité des personnes.

Eu égard aux nombreuses erreurs constatées dans les enquêtes d'un agent d'ACP service, Madame TRIMAILLE se demande s'il est possible d'apporter certains correctifs avant le mois d'avril. Monsieur MESSIKA explique que sans le logiciel, il n'est pas possible de supprimer les erreurs et de rajouter les bacs souhaités. La période d'avril est fixée pour laisser aux services un délai suffisant, mais il pense que le logiciel sera opérationnel dès le mois de janvier. L'important est de soustraire le numéro de puce au logiciel pour que le redevable ne reçoive pas une facture sur un bac qu'il ne possède plus.

Par ailleurs, durant les fêtes, il est anticipé le fait que les habitants des résidences secondaires viendront très certainement en masse prendre renseignement auprès de la communauté de communes. Une procédure spécifique a été mise en place, afin de pouvoir assurer en janvier les reprises de bacs. Il est prévu de disposer d'un véhicule, ce qui n'est pas le cas pour le moment, afin d'assurer le service notamment auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Monsieur CHEVASSU constate qu'à Rochejean, aucune distinction n'a été faite entre locataires et propriétaires. Certains locataires ont été enquêtés. Or, jusqu'à maintenant, la TEOM était assise sur la taxe foncière par les propriétaires, puis refacturée au locataire. Il se demande si cela ne risque pas dorénavant de poser un problème lors du déménagement des locataires.

Monsieur MESSIKA confirme que les enquêteurs ont effectivement rencontré des locataires, mais ont bien conservé l'identité du propriétaire pour la facturation. Il y aura certainement des erreurs, notamment en raison de ventes d'immeubles. Mais le bac restera affilié à une adresse, et donc à un propriétaire. Si le locataire change, le bac reste.

Monsieur PAQUETTE pose la question du devenir des bacs en bon état. Il pense que des économies auraient pu être faites sur ce poste de dépense. Monsieur MESSIKA déclare qu'ils se sont efforcés de conserver le maximum de bacs pour les pucer, mais cela se révèle compliqué, les particuliers ne comprennent pas et en demandent un nouveau, ce qui entraîne une perte de temps et d'énergie considérable. Tous les anciens bacs vont être retraités à la déchèterie de la Fuvelle. Les plus détériorés seront repris par le prestataire, certains seront échangés, d'autres seront conservés pour les manifestations.

Monsieur MOREL s'inquiète du traitement futur des admissions en non valeur, lesquelles étaient traitées jusqu'alors par la trésorerie. Monsieur MESSIKA expose qu'après vérification auprès de Madame la trésorière, le système sera exactement le même, la trésorerie se chargera des recours comme c'est le cas aujourd'hui, sachant qu'ils disposent de moins en moins de temps pour s'en charger, en raison des réductions de personnel.

A la question de Monsieur LIETTA concernant l'organisation d'une formation de gestion des comportements agressifs, le président répond qu'il est possible d'organiser une autre session pour les communes qui s'étaient manifestées favorablement en ce sens. Madame BADOZ ajoute qu'il faut un minimum de 10 participants. Un nouvel appel sera lancé ultérieurement pour essayer de constituer un second groupe. La formation se déroule sur 3 journées.

Le président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, et a une pensée toute particulière pour les personnes ayant vécu des moments douloureux en cette période, notamment Madame BULLE LESCOFFIT.

Le secrétaire de séance

D. CHARDON



Le Président

G. DEQUE



